

**POLICE
MUNICIPALE**

N°19

BULLETIN D'INFORMATIONS

de l'AROS

ÉDITION

HÉRAULT / AUDE

■ APPLICATION DES 1607 HEURES - P.11

■ GILETS PARE-BALLES POUR L'UKRAINE - P. 34

■ GRILLES INDICIAIRES 2022 - P.41

L'édito	3
Informations pratiques	5
L'AROS, le but	7
Les polices municipales en photo	8
Le dossier : Retour sur la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés	9
Les polices municipales en photo	18
Le 6ème Salon des Polices Municipales	19
Les polices municipales en photo	20
Cagnotte pour François HIDILGA	21
Les polices municipales en photo	22
Découvrir l'IPA	23
Les polices municipales en photo	26
Policier Municipal dans la vie policier national ou gendarme à l'écran	27
Les polices municipales en photo	32
Jean-Michel SERRE prend sa retraite	33
Les polices municipales en photo	34
Grilles indiciaires 2022	35
Les polices municipales en photo	50
Les polices municipales en photo	52
Les polices municipales en photo	54
Bulletin d'adhésion de la FAPM 34-30	57



- LES PHOTOGRAPHIES DE CETTE EDITION : Les policiers municipaux ou les gardes champêtres photographiés dans cette publication ne sont pas forcément membres de l'A.R.O.S.
- DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET REDACTION : Yves CAUMEL
- IMPRIMERIE : Spéciale éditeur



L'EDITO DU PRÉSIDENT

Le 6^{ème} salon de la Police Municipale Occitanie-LR organisé le 25 mai 2022 a été une belle réussite. Après deux ans d'absence en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 **l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale** que je préside a pu organiser cette manifestation importante pour la profession.

Ce salon a été aux dires de tous une réussite... plus de 75 exposants venus de toute la France et record de participation battu avec plus de 1000 inscrits au Pasino de Jeux.

En parallèle le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organisait une conférence avec notamment le Député Jean-Michel Fauvergue, co-rapporteur de la loi de Sécurité Globale préservant les libertés mais aussi des élus locaux et des policiers municipaux. Il faut dire que la date du salon coïncidait avec le premier anniversaire de la publication de la Loi. Aussi, le sujet était tout naturellement trouvé pour débattre de ce texte et de son application.

L'AROS-PM profite de cette tribune pour rappeler son plein et entier soutien aux actifs de la filière « police municipale » aussi bien les policiers municipaux, gardes-champêtres mais aussi les agents de surveillance de la voie publique et opérateurs de vidéoprotection. Unaniment, le bureau déplore l'absence de considération du Ministre de l'Intérieur à l'égard des agents de cette filière. Aucune réunion, aucune rencontre, aucun dialogue social avec les organisations syndicales représentatives et notamment avec nos collègues et amis de la **FA-FPT**.

Localement, **l'AROS-PM** soutient les actions portées par la **FAPM 34-30** ou le **SAPM 11-09** avec par exemple le soutien à un policier municipal du Gard victime d'un sinistre important (maison ravagée par un incendie), ou un collègue de l'Hérault (paëlla solidaire pour sa fille atteinte d'une maladie rare) ... C'est aussi ça l'action sociale portée conjointement par ces syndicats professionnels et notre association.

Avant de terminer cet édito, je vous invite à retenir dès à présent la date du 7^{ème} Salon de la Police Municipale qui sera organisé le mercredi 10 mai 2023 à La Grande Motte.

L'occasion rêvée pour nous de fêter notre 20^{ème} anniversaire.

Enfin un grand merci à l'ensemble de nos fidèles annonceurs et à notre société d'édition pour leur fidélité et leur soutien dans l'élaboration chaque année de nos publications.

Yves CAUMEL

MISE EN GARDE DU PRÉSIDENT DE L'AROS

- **Le démarchage publicitaire**

Le bureau de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale a confié le démarchage publicitaire à une société d'édition « D.C.P. » qui a recours à la publicité et à ce propos, les membres du Bureau de l'A.R.O.S. tiennent à remercier vivement tous les annonceurs qui confient leurs messages.

Pour ce faire, les employés de la société « D.C.P. » sont OBLIGATOIREMENT en possession d'un accréditif signé par M. Yves CAUMEL (Président de l'A.R.O.S.). Le personnel de cette société lors de ses démarchages (téléphoniques ou rendez-vous) ne doit en aucun cas se présenter en tant que policier municipal ou garde champêtre ou employé de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale.

- **Les photographies**

Les policiers municipaux ou les gardes champêtres photographiés dans cette publication ne sont pas forcément membres de l'AROS. Certaines photos proviennent d'articles parus dans le Midi Libre, L'indépendant ou : **sur www.autotitre.com**

LES COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

- **Siège Social :**

Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale
Rue Emile Zola - 34140 MEZE
amicalearos@gmail.com

- **Président :** Monsieur Yves CAUMEL
Chef de Police Municipale en retraite

LA REVUE

- **Directeur de la publication et de la rédaction :** Yves CAUMEL
- **Société d'Édition :** D.C.P. 29 impasse des Anglades - 34520 LE CAYLAR - Tél. 04 67 23 26 53
- **Imprimerie :** Spéciale éditeur

La revue de l'AROS est offerte à l'ensemble de ses adhérents, et envoyée à la plupart des postes de police municipale de la région.

Cette revue est gratuite et éditée, chaque année depuis plus de 19 ans déjà.
L'AROS remercie l'ensemble des personnes qui a participé à la conception et la réalisation de cette revue.



Association des Retraités et des Oeuvres Sociales de la Police Municipale

Cette association a vu le jour en février 2003 à Lodève

Elle a pour objet (conformément à ses statuts) :

- 1 - de réunir les policiers municipaux, les gardes champêtres, les agents de surveillance de la voie publique en activité et en retraite, mais aussi les veufs, les veuves, et orphelins de ces derniers, et des sympathisants adhérents à l'association,
- 2 - d'assurer des relations amicales et conviviales entre ses membres,
- 3 - d'organiser des activités pour les membres de l'association,
- 4 - d'assurer un soutien moral et financier pour les membres de l'association en difficulté,
- 5 - de publier des revues et agendas à destination des membres mais aussi des polices municipales, des grades champêtres ...

Qui peut adhérer à l'A.R.O.S. ?

Tous les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P., les sympathisants en activité professionnelle ou à la retraite mais aussi les veufs, les veuves, et orphelins de ces derniers.

Combien coûte la cotisation à l'A.R.O.S. ?

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale, pour l'année d'un montant de 10€. Pour les adhérents de la FAPM 34-30 et le SAPM11 la cotisation est gratuite. Celle-ci est directement payée à l'AROS par leurs syndicats respectifs.

Qu'organise l'A.R.O.S. ?

L'A.R.O.S. organise des manifestations festives, des sorties et des repas, ainsi qu'un repas annuel pour les retraités en fin d'année.

Qui dirige l'A.R.O.S. ?

L'association est dirigée par un bureau, qui se compose de :



Président
Yves CAUMEL



Président délégué
Michel Beaumelle



Vice-Président
Jean-Marc BERRY



Secrétaire
Monique PENEL



Trésorier
Jean-Claude SIGE



Vice Président
en charge de l'Hérault
Claude SANT



Secrétaire Adjointe
Lucille MAZAS



Secrétaire
Robert GONZALEZ



Membre pour l'Ardèche
Daniel MARTIN

Claude LASSERRE,
Vice Président
en charge de la Drôme

André VILLAC,
Vice-Président
en charge de l'Aude

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM MARSILLARGUES (34)



PM BESSAN (34)



PM ET ASVP VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34)



PM MONTPELLIER (34)



PM VENDARGUES (34)



PM PUISSEGUIER (34)



L'ultime adieu au brigadier David BELLES

L'église Saint-Martin à Le Crès (34) était bien trop petite en ce lundi 24 octobre 2022 pour accueillir une foule nombreuse et profondément émue entourant les parents, la sœur, le frère et la famille du Brigadier David BELLES, pour les derniers adieux au policier audois. Une haie d'honneur constituée de policiers municipaux, du Lieutenant BOUTIN et de l'Adjudant-chef VERLAGUET de la COB de Lézignan-Corbières a marqué l'arrivée dans l'église du convoi funèbre.

La cérémonie très digne s'est déroulée durant une heure et les hommages se sont succédés devant son cercueil et son portrait.

Le prêtre a salué la mémoire d'un homme généreux et joyeux.

En sortant de l'église, les gendarmes et policiers municipaux ont salué une dernière fois leur camarade.

Les policiers municipaux de Le Crès (34) ont assuré le bon déroulement des obsèques. Des policiers municipaux de Béziers (34) avaient fait également le déplacement.

La **FA-Police Municipale 34-30** était représentée par Pierre MOURET. Une délégation du **SAPM 11-09 FA-FPT** participait aux funérailles.

Avec l'aimable accord de la famille BELLES et de son frère Christophe, policier municipal à Carcassonne (11), nous reproduisons ci-après l'intégralité de l'éloge funèbre prononcé par le Secrétaire Général du **SAPM 11-09 FA-FPT** :

« Nous sommes réunis pour rendre un dernier hommage à David BELLES.

Les mots sont parfois inutiles car rien ne saurait apaiser votre chagrin.

Vous qui avez perdu un fils, un frère, un oncle, un beau-frère.

Mais je ne peux toutefois m'empêcher de vous rappeler toute la gratitude que nous devons témoigner à David.

Ainé de trois enfants, issu d'une famille honorable de Cuxac d'Aude, il était un grand professionnel, un défenseur de la police municipale, en première ligne comme le joueur de rugby qu'il fut... Un battant, un combattant.

David avait la passion du service public chevillé au corps. Sapeur-pompier volontaire durant des années il avait cette vocation d'altruisme, d'aider son prochain avec abnégation et ardeur.

Après un cursus universitaire en UFR STAPS, il accède aux fonctions d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à Mailhac en qualité de maître-nageur, une de ses passions. En 2005, il amorce un changement d'orientation professionnelle et devient durant près de 10 ans gérant d'un commerce avec sa compagne de l'époque.

En 2014, il regagne la commune de Cuxac d'Aude en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Manifestant des belles aptitudes, ses engagements sur le terrain pour faire appliquer les lois et règlements vaudront à David d'être la victime d'une tentative d'homicide perpétrée par un habitant irascible.

Ce même individu qui persistera plusieurs années après les faits en adressant un courrier de menace de mort à son domicile.

David a déjà en tête un objectif qu'il poursuit depuis 2003, intégrer le corps de la police municipale comme son frère cadet Christophe policier depuis 2008.

Malgré plusieurs échecs au concours, il ne baisse pas les bras et obtient son diplôme.

Il est recruté début 2016 comme gardien stagiaire et tout seul va créer une police pluri-communale à Homps, Escalles, Castelnaud-d'Aude et Tourouzelle dans un territoire où ces fonctions de policier territorial sont alors méconnues.

Naturellement il va se rapprocher du syndicat autonome des policiers municipaux de l'Aude et rejoindre le bureau départemental comme membre actif et assidu.

Rapidement, il réussit à tisser des liens avec les élus, ses collègues territoriaux et les autres policiers municipaux du département ou de la région.

Avec les militaires de la Gendarmerie de Lézignan-Corbières et Ginestas, il travaillait en étroite collaboration, et fut à l'origine de belles affaires.

Je vais vous faire lecture d'un extrait d'une lettre que j'avais adressé à Madame le Maire d'Homps, le 27 janvier 2018.

Madame le Maire,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'excellent travail accompli par le gardien David BELLES, de la police mutualisée d'Homps, Escalles, Castelnaud d'Aude et Tourouzelle à l'origine de la découverte d'une importante plantation de produits stupéfiants dans une habitation sur la commune d'Escalles (779 pieds de cannabis).

Poursuivant les investigations, la gendarmerie a procédé à l'interpellation du mis en cause et à son déferrement devant la justice.

Intrigué par des observables, ce policier a fait preuve en cette circonstance d'un esprit d'initiative, de recherche et de conscience professionnelle qu'il convient de souligner, à tel point que la presse s'en est faite l'écho.

Cet agent de police municipale mérite tout le respect qu'il conviendra à votre égard d'apprécier à sa juste mesure.

David, c'était un policier de contact, proche de la population, proche des hommes qu'il aimait

tant. Un policier du quotidien, ordinaire, de proximité, plutôt d'ultra proximité, un policier qui nous ressemble, qui nous écoute, un policier qui nous rassure et qui nous protège.

La profession perd plus qu'un collègue, elle perd un digne serviteur, un représentant intègre, impartial et loyal. Elle perd surtout un ami qui avait l'amour du devoir et du travail accompli.

Je sais que sa gentillesse et sa joie de vivre vont terriblement nous manquer.

Mais nous ne pouvons qu'être heureux, qu'être chanceux d'avoir un jour croisé son chemin, de l'avoir apprécié et de l'avoir tout simplement aimé.

Soyons fiers de notre camarade, qui a fait tant honneur à l'uniforme qu'il portait, aux valeurs républicaines dont il était épris, au drapeau et au pays qu'il chérissait.

En m'inclinant une dernière fois devant sa mémoire, je peux vous dire que nous sommes très honorés de l'avoir eu à nos côtés.

Que le dévouement de David BELLES reste à jamais gravé, dans nos souvenirs et dans nos cœurs. »

« ... Que le dévouement de David BELLES reste à jamais gravé, dans nos souvenirs et dans nos cœurs. »

RETOUR SUR L'APPLICATION DES 1607 HEURES AU 1ER JANVIER 2022

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail **était fixée à 35 h par semaine**, et la **durée annuelle est de 1607 h**.

Cependant, les collectivités territoriales pouvaient bénéficier, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi dispose que « les collectivités territoriales et les établissements publics [...] ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 [...] disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, [...] règles relatives au temps de travail de leurs agents. **Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition** ».

Ainsi, cet article pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022 pour le bloc communal, de respecter la règle des 1607 h annuelles de travail.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

EXPLICATIONS :

Le maire n'était pas obligé de suivre les propositions des organisations syndicales représentatives en mettant en place des négociations



Aucun texte n'obligeait le maire à ouvrir des négociations et à mettre en place un groupe de travail. La collectivité n'était pas obligée d'accorder des mesures d'accompagnement.

Le nombre de congés annuel auquel nous avons droit est encadré ?



C'est le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, le nombre de jours de congés annuels est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Cette durée est obligatoirement appréciée en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet).

EXPLICATIONS :

- Un agent qui travaille du lundi au vendredi : bénéficie de 5 jours x 5 = 25 jours de congés.
- Un agent qui travaille du lundi au jeudi : bénéficie de 4 jours x 5 = 20 jours de congés.

On pouvait conserver nos jours de congés annuels au-delà de 25 jours et le(s) jour(s) du maire ?



Tous les congés accordés qui réduisent la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne pouvaient plus être maintenus : jours d'ancienneté, jours au-delà de la règle, jours du maire, congés de pré-retraite, etc.

On pouvait obtenir légalement des jours de congés annuels en plus ?



Dans certaines conditions, l'agent peut bénéficier de jours supplémentaires. Ces jours, qui sont appelés jours de fractionnement, ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre d'une même année.

EXPLICATIONS :

Si on prend en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre :

- 5, 6 ou 7 jours de congés : on bénéficie d'1 jour de fractionnement supplémentaire.
- au moins 8 jours de congés : on bénéficie alors de 2 jours de fractionnement supplémentaires/

Les agents qui ont bénéficié des jours de fractionnement ne feront pas 1 607 heures



Dès lors que les agents bénéficient d'un ou deux jours de fractionnement, le temps de travail sera alors inférieur à 1 607 h, car les deux jours de fractionnement ne sont pas décomptés.

La collectivité était obligée de prendre en considération les suggestions particulières et reconnaître un temps de travail dégradé



Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du comité technique, réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. La mise en œuvre de cette dérogation est interprétée de manière restrictive par le juge administratif.

Le Préfet avait des consignes pour faire respecter les 1 607 heures



Le Gouvernement a donné des consignes aux Préfets : « Il vous reviendra de vous saisir pleinement de la procédure prévue à l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration permettant au préfet de demander à tout moment à une collectivité territoriale d'abroger une délibération mettant en œuvre un régime illégal en matière de temps de travail et, le cas échéant, de saisir le juge administratif en cas de décision de refus », précise l'instruction ministérielle du 28 septembre 2021.

Les dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sont applicables aux litiges au sens et pour l'application des dispositions de l'article 23-4 de l'ordonnance du 7 novembre 1958. Elles n'ont pas déjà été déclarées conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

Le moyen tiré de ce qu'elles portent à la libre administration des collectivités territoriales et à la liberté contractuelle une atteinte disproportionnée que ne justifierait aucun motif d'intérêt général soulève une question qui peut être regardée comme nouvelle au sens de l'article 23-4 de l'ordonnance du 7 novembre 1958.

Par suite, il y a lieu de renvoyer au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité invoquée (**Conseil d'Etat n°462193 – 2022-06-01**).

Le chapitre est définitivement clos le 29 juillet 2022. Dans **sa décision QPC du 29 juillet**, le Conseil constitutionnel a débouté les collectivités ayant brandi le principe de libre administration afin de déroger à la mise en œuvre du temps de travail.

Les Sages ont donc déclaré que les dispositions sur le temps de travail issues de la loi du 6 août 2019 étaient bien conformes à la Constitution, entraînant, de facto, l'obligation pour les collectivités de délibérer sur les 1607 heures.

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM SAINT JEAN DE VEDAS (34)



PM LA GRANDE MOTTE (34)



PM THEZAN LES BEZIERS (34)



PM MONTPELLIER (34)



PM SAINT GELY DU FESC (34)



PMM ROUJAN-NEFFIES-GABIAN-FOS-
MONTESQUIEU-VAILHAN (34)

LE CNFPT ORGANISE UNE CONFÉRENCE SUR LA LOI DE SÉCURITÉ GLOBALE



Mercredi 25 mai, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation pour les agents territoriaux, organisait une journée d'actualité sous forme de table ronde au Palais des Congrès Jean Balladur. La loi de sécurité globale préservant les libertés ayant été publiée au Journal Officiel il y a juste un an, c'était l'occasion réservée de faire un bilan de son application.



Stéphan Rossignol, Maire de La Grande Motte ouvrait les travaux devant un parterre de plus de 300 participants, dont de nombreux élus locaux, policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique, opérateurs de vidéo, cadres et directeurs territoriaux. Parmi les autorités, on notera la présence du Général Eric Chuberre, commandant des gendarmes du Gard, assisté de deux colonels, Chef d'Escadron Jean Casaubieilh, commandant de la compagnie de gendarmerie de Lunel représentant le général de l'Hérault, Jean-Luc CABOT, officier du Ministère Public près du Tribunal de Montpellier,....

François Deluga, Président du CNFPT était en visioconférence depuis Paris, il souhaitait en quelques minutes présenter le programme de cette journée en soulignant son attachement au salon de la police municipale, organisé en parallèle par l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale (AROS-PM) au Pasino de Jeux. Sophie Caudal, responsable du site de formation de la police municipale au CNFPT à Montpellier, lançait la conférence.

Les débats étaient animés par Yanick Philiponnat, journaliste à Midi Libre, qui a pu interroger sur les apports ou les déceptions de cette loi de sécurité globale préservant les libertés. Le député de la Seine et Marne Jean-Michel Fauvergue, (ancien chef de l'unité d'élite de la police municipale, le RAID), corapporteur d'un rapport parlementaire « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », avec Alice Thourot, députée de la Drôme, puis corapporteur de la loi de sécurité globale a pu apporter des réponses sur les dispositions législatives qui figurent dans le texte ou celles qui n'ont pas été retenues.

Sébastien Cote, maire-adjoint en charge de la protection de la population, et de la tranquillité publique, a pu donner son point de vue et notamment sur les mesures qui ont été retirées par le Conseil Constitutionnel, et sur les mesures prises pour la police municipale à Montpellier, sans oublier le projet de création d'une police municipale métropolitaine des transports qui devrait être prochainement créée avec plus de 40 policiers. Remy Bouyala, maire de Lézignan-la-Cèbe a souligné l'apport de cette loi qui a permis de créer une police municipale pluri communale avec la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens. Enfin, deux professionnels de la filière étaient interrogés : Clara Sellenz, directrice de la police municipale de Lyon en charge de la proximité qui a abordé la protection fonctionnelle renforcée, les caméras piétons, l'engagement de servir, et les conventions de coordination. Jean-Michel Weiss, responsable de la police municipale de La Grande Motte, a développé les apports pour les gardes-champêtres et la vidéoprotection. Il a déploré les mesures prises par décrets concernant les brigades canines. Sébastien Cote, le député Jean-Michel Fauvergue, et les deux professionnels, ont tous noté que le statut des policiers municipaux devrait être amélioré concernant la rémunération et les retraites.

UN SALON AVEC 75 EXPOSANTS ET PLUS DE 1000 PARTICIPANTS

En parallèle, était organisé le 6ème salon de la police municipale. Plus de 75 exposants représentant 30 activités différentes. Pour cette rencontre professionnelle, 1 000 participants était réunis venant de toute la France. Ils ont pu ainsi s'entretenir avec les représentants qui exposaient l'ensemble des produits nécessaires aux services de police : barrières anti-attentats, véhicules, équipements, logiciels métiers, radio, vidéoprotection, caméras mobiles, uniformes, simulateur de tir, gestions électroniques, coffres forts, mais aussi des associations comme l'Orphéopolis (œuvre pour la protection des orphelins des policiers) ou l'International Police Association (association unique qui est la seule en France à regrouper les personnels de la police nationale, de la police municipale, de la gendarmerie nationale, des douanes et de la police des transports).



Pour le déjeuner, les bénévoles de l'AROS-PM, sous la houlette de Michel Beaumelle, président délégué, organisaient le repas autour d'une paëlla géante.

Aux dires de nombreux exposants, cette manifestation est devenue un des plus grands évènements de la filière police municipale en France.



REMERCIEMENTS

SALON DE LA POLICE MUNICIPALE 2022

> Christian F. – brigadier-chef principal de Montélimar (26)

Un très grand merci pour cette magnifique journée
Un énorme merci pour tout
Un salon extraordinaire
Avec une équipe exceptionnelle
Cela me fait vraiment chaud au cœur de voir une équipe solidaire

> Aurélie CHOBE – YPOK – Exposante

Et encore merci pour le salon c'était vraiment un salon TOP, sincèrement pour nous le salon numéro 1 de France. Bravo à vous et l'ensemble de vos équipes.

> Davy NIGUES – adjoint au maire de Saint Martin de Crau (13)

Bravo pour l'organisation !
Une très belle édition avec de bons contacts avec les exposants.
Bravo à tous ceux qui étaient là pour nous recevoir, dresser les stands, organiser faire à manger etc

> Georges CASADO – Conseil et le Courtage GC - Exposant

Aujourd'hui, nous sommes présents au 6ème salon de la Police Municipale d'Occitanie: nous avons évoqué la renégociation des prêts pour des particuliers ainsi que les assurances emprunteurs. Nous avons rencontré des chefs d'entreprises ayant des problématiques de trésorerie et des élus locaux souhaitant réaménager la dette publique de leur collectivité. Merci aux organisateurs.

> Mathieu MOUREAU – élu à La Grande Motte (34)

Super ce salon.

> Thibaut A. – directeur de la police municipale de Lunel (34)

Bravo pour cette belle organisation et merci de faire passer mes remerciements à l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré pour faire de cette journée une si grande réussite. De belles rencontres, des échanges enrichissants. Merci.

> Régis C. – chef de Service de police municipale à Pignan (34) lors du salon, et à Montpellier actuellement

Merci pour cette belle journée. Un grand merci aux collègues de l'AROS-PM et aux bénévoles.

Très belle organisation et paëlla top. Les échanges de ce matin sont de qualité et montrent que tout le monde à conscience qu'il y a encore du travail. Bravo pour la pertinence des propos de Jean-Michel WEISS. La collègue DPM de Lyon a été également très bien !

REMERCIEMENTS

Kyarann BUCHEL – SKORPP – Exposant

Nous sommes très heureux d'avoir participé à votre évènement et notre équipe tient à vous remercier pour votre accueil. Vous pouvez dès aujourd'hui nous compter parmi vous l'année prochaine.

Cette journée nous a permis de présenter notre nouvelle marque 1.12 Shop, issue de l'association des Sociétés SKORPP et Groupe Sécurité Service Industrie.

> Jérôme MARCK – directeur général des services de Saint Gilles (30)

Excellent compte tenue de la conférence avec beaucoup de contenus dans cette table ronde. Conférence de très bon niveau, une excellente organisation. Une très belle manifestation. Bravo aux équipes.

> Michel DE NAYS CANDAU – maire adjoint Le Grau du Roi (30)

Echanges très intéressants.

> IFEPA – Exposant (66)

Merci aux agents de police municipale, aux Forces d'Etat, aux Elus, Maires, chefs de services, directeurs, d'être venus si nombreux rencontrer une partie du staff sur notre stand.

Un grand merci aux organisateurs de nous avoir accueilli au salon de la police municipale 2022.

> Espace MJ – Exposant (34)

C'est un évènement incontournable pour tous les acteurs de la sécurité publique ! Nous sommes fiers de pouvoir y participer.

> Daniel M. – ancien chef de poste de Vallon Pont d'Arc (07)

Après deux ans d'absence pour les raisons que tout le monde connaît, l'édition 2022 a été un véritable plébiscite pour cette manifestation qui a regroupé plus de 1000 participants et professionnels du secteur.

Exposition des acteurs du métier, échanges entre les participants, conférence sur les pistes d'avenir de la profession, l'édition 2022 a démontré son caractère indispensable dans les différents domaines de la Police Municipale.

Je ne peux que me réjouir d'un tel succès, organisé par l'AROS, qui est l'association des policiers municipaux en retraite et qui ne ménage pas ses efforts pour faire sans cesse progresser cette rencontre.

Mais, cette manifestation a eu pour moi un autre motif de grande satisfaction, car j'y ai rencontré deux anciens agents stagiaires que j'avais recruté en contrat saisonnier lorsque j'étais encore en activité.

Quelle joie, que de retrouver ces personnes, devenues aujourd'hui des gradés responsables d'un service de police municipale, quelle chance de pouvoir bavarder tous ensemble sur les grands thèmes professionnels et l'avenir de nos métiers.

C'était aussi, un moment de retrouvaille fort et riche de souvenirs partagés.

> DT Tactical Equipement – Exposant (84)

Une belle journée au Salon de la police municipale

> Frédéric B. – Directeur de la sécurité publique à Montgeron (91)

Superbe organisation et le plaisir d'avoir revu les collègues du Sud.

> Alain CONSTANZA – ACEF du MIDI – Exposant

Merci aux organisateurs un sans faute, tout au top, bravo, nous sommes ravis d'avoir participé a cet évènement

> Martine GRAMOND-RIGAL – fonctionnaire territoriale en disponibilité

Une excellente conférence du CNFPT en parallèle du salon de la police municipale organisé par l'AROS-PM.

Merci aux organisateurs et aux bénévoles pour leur implication aux services des agents territoriaux. Vous portez haut les valeurs du service public !

> Damien TRIVINI & son équipe – Maxiavenue – Exposant

Nous vous avons accueilli sur le 6ème Salon de la Police municipale d'Occitanie où vous êtes venus, comme à chaque fois, très nombreux !!!

Nous remercions particulièrement les bénévoles de l'association AROS pour leur gentillesse et leur efficacité.

> Ludovic D. – représentant FO PM, police municipale de Mende (48)

Très belle organisation, félicitations.

> Daniel OLIVE – directeur adjoint à Istres (13)

Moment de convivialité lors du 6ème salon des polices municipales à La Grande Motte. Une belle conférence et un salon de haut niveau.

Une organisation exceptionnelle.

Merci aux organisateurs de l'AROS-PM.

> Nicolas RISTERUCCI – Hexacoffre – Exposant

Magnifique journée. C'était top. Bravo pour l'organisation. Merci à l'AROS !

> Thomas B. – chef de service Villeneuve de Rouergue (12)

Merci à l'AROS-PM pour cette belle édition tant attendue de tous. De belles rencontres, de belles retrouvailles. Merci à tous les exposants pour leur professionnalisme. Vivement la prochaine !

> Nathalie G. – police municipale (01)

Très belle journée, félicitations aux organisateurs.

> Julien OLIVA – responsable de la police municipale de Taulignan (26)

Chapeau pour l'organisation, l'accueil et la diversité des exposants. Une première également pour moi et le plaisir de retrouver des collègues et des amis.

Merci aux bénévoles de l'AROS.

> Karine FARAUT – Rivolier division Equipol – Exposant

Un immense merci à l'AROS-PM pour cette superbe journée au 6ème Salon des Police Municipales à La Grande Motte.

> Karine FARAUT – Rivolier division Equipol – Exposant

Un immense merci à l'AROS-PM pour cette superbe journée 6ème Salon des Police Municipales à La Grande Motte.

REMERCIEMENTS

> **Christophe M. – directeur opérationnel à la police municipale de Toulouse (31)**

Quel beau salon !

Première fois que j'ai la chance de venir et j'ai passé une excellente journée.

Le débat du matin de qualité qui aura permis de remettre en avant l'attente de reconnaissance de la filière PM ! La déception aussi autour de cette loi de sécurité bien en deçà des attentes professionnelles pour mieux réaliser les missions de PM du quotidien.

Puis un repas de grande qualité ! Merci aux organisateurs, chapeau ! Et enfin un échange avec ces fournisseurs venus en nombre et proposant services et produits de qualité.

Merci donc à l'AROS et à Jean-Michel WEISS, dont la passion pour notre profession est à citer en exemple !

> **Franck G. – chef de service, responsable de la police municipale de Castres (81)**

Merci pour l'accueil et bravo pour ton intervention de la matinée. Bravo pour l'organisation et merci aux exposants.

> **David Q. – brigadier-chef principal Saint Etienne (42)**

Merci et bravo l'AROS-PM pour cette belle manifestation. Un plaisir d'être là !

La police municipale est une grande famille qu'il convient de prendre soin et de faire grandir.

Félicitations à tous ceux qui ont permis la réussite de ce 6ème salon et vivement le 7ème !

> **Sébastien C. – brigadier chef principal (34)**

Merci à tous les intervenants pour cette conférence.

Merci à tous les exposants.

Merci à tous ceux qui ont participé à l'organisation.

Un grand merci à l'AROS-PM pour l'organisation parfaite, tes prises de paroles ou chacun doit mesurer cette implication sans faille pour notre l'avancement de notre profession.

Merci au CNFPT pour cette conférence et pour le quotidien au profit des policiers municipaux.

Au plaisir.

> **Dominique LEGRAND – AN2V - Exposant**

Félicitations à nouveau pour l'édition 2022 de ton événement !

Je sais le travail qui se cache derrière un événement où tout semble si simple lorsque tout se déroule bien.

Merci vivement aussi pour votre accueil sur la zone d'exposition.

> **Cassandra V. – gardien stagiaire à Sète (34)**

Premier salon de la Police Municipale pour moi, et une très bonne journée.

De belles découvertes, de belles rencontres, une conférence très intéressante et enrichissante, un repas excellent et convivial, et une organisation bien rodée.

Félicitations à tous les acteurs de ce salon

> **Bénédicte CLOUET – PIX'elles - visiteuse**

Malgré notre brève rencontre, je tenais à vous remercier pour votre accueil et l'organisation de ce salon qui est le résultat d'un long travail d'équipe.

Par cet événement vous m'avez donné l'opportunité de mettre en avant l'entreprise PIX'elles ; ainsi, j'ai pu communiquer sur mon activité dédiée à la gestion des Régie Marchés ; activité qui touche également bon nombre de Polices Municipales en charge du contrôle des documents des commerçants non sédentaires.

Grâce à votre salon, vous m'avez donné de la visibilité auprès des nombreux participants.

> **Rachib B. – chef de la police municipale de Choisy le Roi (94)**

Un salon qui a tenu toutes ses promesses...

Un grand merci à l'AROS-PM et à l'ensemble des organisateurs

> **Christophe D. – police municipale de Villarembert (73)**

Merci à toute l'organisation et bien entendu les bénévoles

C'est toujours un plaisir de venir

À l'année prochaine

> **Jérôme GIACHINO – France Objet trouvés – Exposants**

Encore bravo pour cette organisation

Vraiment super

Enfin un salon où on prend soin des exposants

> **Sébastien COTE - maire-adjoint à Montpellier en charge de la tranquillité publique (34)**

Je participais mercredi matin au salon de la Police Municipale de La Grande Motte.

Très impressionné par la qualité de cette manifestation, le nombre d'exposants et surtout le nombre de visiteurs, tous professionnels de la PM.

Je suis intervenu dans le cadre de la conférence « Loi sécurité globale, un an après ».

J'ai rappelé, comme adjoint au maire de Ville de Montpellier et comme membre de la commission sécurité de France Urbaine, notre déception notamment concernant l'extension des pouvoirs de la PM, la forfaitisation de nouveaux délits, etc.

Je suis favorable à ces évolutions législatives et réglementaires pour donner plus d'efficacité à l'action de nos PM et permettre au Maire de mieux répondre aux demandes légitimes de tranquillité de ses administrés.

Une réflexion doit aussi s'engager sur le statut des policiers municipaux pour rendre le métier plus attractif à l'heure où nous renforçons nos effectifs (déroulé de carrière, intégration des primes, etc).

J'ai rappelé aussi que Michaël Delafosse entend positionner Montpellier comme une place forte de la sécurité intérieure : extension du CNFPT, création d'une école de police nationale voulue par le président la République, décentralisation de la direction du recrutement et de la formation de la PN, etc.

Un grand bravo à l'AROS-PM pour la qualité de cette manifestation.

> **Pascal KIEKENS - MONDIAL PROTECTION - GROUPE – Exposant**

Je remercie l'Association AROS d'avoir accueilli le système VirTra au sein du 6ème Salon de la Police Municipale OCCITANIE à La Grande Motte.

Merci au Comité d'Organisation de l'AROS PM et aux bénévoles qui ont permis la réalisation de ce beau salon 2022.

REMERCIEMENTS

> **Christophe E. - chef de service à Istres (13)**

Bravo, il s'agissait d'une première pour moi et quelle belle organisation. La conférence organisée par le CNFPT était très intéressante et super bien menée par le journaliste et par les différents intervenants.

Bravo également à l'association AROS et à ses bénévoles qui ont fourni un travail énorme.

Vivement l'année prochaine.

> **Dimitri O. - chef de la police municipale de Louveciennes (78)**

Merci encore une belle organisation et belle prestation sur le salon bravo.

> **Corine KOKOT - Barrières BAAVA - Exposant**

Bravo et merci.

6ème salon dédié à la Police municipale organisé par l'AROS-PM, une journée rythmée d'échanges et de belles rencontres !

Mais aussi, une journée solidaire ; la paëlla solidaire pour soutenir et soulager Louane dans son combat contre le syndrome de RETT (association : Une lueur d'espoir pour Louane) et Solidarité Ukraine destinée à sauver des vies en Ukraine en récupérant des GPB déclassés. Excellente initiative menée par Nicolas Risterucci.

70 bénévoles qui ont œuvré pour que cette journée soit parfaite.

Attentifs à nos besoins, toujours souriants, serviables et réactifs.

Comme chaque année l'AROS-PM nous a régalaré.

1 conférence de qualité organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

950 visiteurs attendus venant de toute la France (policiers municipaux, cadres territoriaux, élus locaux, parlementaires, services de l'Etat, Magistrats ...)

De belles rencontres enrichissantes, (certains se reconnaîtront) de la convivialité mais aussi le plaisir de voir ou revoir nos clients.

75 exposants et professionnels à votre service,

30 domaines de compétence présents.

Vivement l'année prochaine

> **Eric P. - Directeur de la police municipale de Sète (34)**

Félicitations pour le salon, toujours très intéressant, une organisation au top et un bonheur de participer

> **Sandrine MAUREL - ICM Services - Exposant**

Merci pour cette belle journée et aux bénévoles

> **Pierre A - chef de service de police municipale à Saint Clément de Rivière (34)**

Félicitations pour ce salon des PM ! Ça fait nous avait manqué depuis deux ans !

Conférence bien menée et exposants top.

> **Marie LAMPREIA - AN2V - Exposant**

Merci à l'AROS-PM et à l'équipe pour l'organisation du salon de la police municipale à la Grande-Motte au "Pasino" !

De belles rencontres au rendez-vous

> **Sébastien L. - adjoint au Directeur à la police municipale d'Aubagne (13)**

Très belle organisation.

Merci à l'AROS-PM pour cette belle journée entièrement dédiée aux PM

> **Daniel G. - chef de service de police municipale Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (07)**

Merci pour l'accueil et la qualité d'organisation de ce 6ème salon.

> **Corine KOSTICA - INEO - Exposant**

Un immense bravo et un grand merci à l'AROS-PM pour cette organisation toujours parfaite mais aussi, à tous les précieux bénévoles et font de cet événement une vraie réussite.

Cette 6ème édition avec un record de participation, a démontré la volonté de tous, institutionnels, police, gendarmerie, forces de l'ordre, constructeurs, éditeurs, intégrateurs ... à avancer ensemble.. De très belles rencontres sous le soleil de La Grande Motte alors un seul mot qui vient du cœur : MERCI !

> **Pascal KIEKENS - MONDIAL PROTECTION - GROUPE - Exposant**

Je remercie l'Association AROS d'avoir accueilli le système VirTra au sein du 6ème Salon de la Police Municipale OCCITANIE à La Grande Motte.

Merci au Comité d'Organisation de l'AROS PM et aux bénévoles qui ont permis la réalisation de ce beau salon 2022.



Une paëlla solidaire pour l'association,
« une lueur d'espoir pour Louane »,
à l'occasion du 6^{ème} salon des polices municipales

Louane est une petite fille âgée de 7 ans, c'est la fille d'un policier municipal de l'Hérault. A l'âge de 4 ans, elle est diagnostiquée porteuse du syndrome de RETT.

Le syndrome de RETT, est une maladie génétique neurodéveloppementale rare. Il s'agit de la 1^{ère} cause de polyhandicap d'origine génétique qui touche principalement les filles (1 naissance sur 10000/15000).

Quelques semaines après sa naissance, Louane a commencé à avoir un reflux gastrique oesophagien puis de l'asthme du nourrisson. Son sommeil jusqu'alors paisible a cessé du jour au lendemain. Tout ce qui est une suite logique de progression pour un bébé, ne le fut pas pour Louane qui a commencé à enchaîner les complications : la marche à 2 ans, après plusieurs mois de kiné. Mise en place d'un orthophoniste à 2 ans et demi à cause d'un retard de langage important. Nous voyons bien qu'elle n'évoluait pas comme les enfants de son âge et que certains changements la transformaient. Elle était très anxieuse et ne montrait plus aucun intérêt pour ce qu'elle appréciait avant.

Un avis neurologique a été demandé. L'annonce de la maladie "le syndrome de RETT" est arrivée, un mois avant son 4^{ème} anniversaire. Une épreuve pour elle et les siens.

Il n'existe actuellement pas de traitement pour soigner le syndrome de RETT. Seule une prise en charge paramédicale (kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapeute, orthophoniste...) permet de soulager et améliorer l'état général de l'enfant.

L'association "UNE LUEUR D'ESPOIR POUR LOUANE" a été créée dans le but d'aider et de soutenir Louane dans tous les domaines de sa vie quotidienne afin qu'elle garde au maximum ses acquis en lui donnant une prise en charge et du matériel adaptés, mais aussi pour faire connaître "le syndrome de RETT" afin d'essayer de faire changer les regards et les mentalités face au handicap.

Louane est « une enfant » et une petite fille très courageuse avec une force de caractère exceptionnelle, qui l'aide à avancer pas à pas, avant d'être « une handicapée ».

Le bureau de l'AROS-PM a décidé d'aider cette association. Comme chaque année, le comité d'organisation du salon organise le repas autour d'une paëlla.



Mais cette année, il vous a invité à participer financièrement à la hauteur de votre choix. L'intégralité des sommes récoltées a été reversée à l'association « UNE LUEUR D'ESPOIR POUR LOUANE » soit la somme de 1240€.

Vous pouvez également faire un don sur :
<https://unelueurdespoirpourlouane.fr>

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM ARGELIERS (11)



PM CONQUES SUR ORBIEL (11)



PM COURSAN (11)



PM ESPERAZA (11)



PM LIMOUX (11)



PM MIREPOIX (11)

de la 1^{ère} SALON **POLICE** MUNICIPALE

OCCITANIE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

ENTRÉE GRATUITE

SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS

INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

MERCREDI 10 MAI 2023
PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO
LA GRANDE MOTTE

© 2018 - LA GRANDE MOTTE - Illustrations & Photos : ADAGP Paris 2017 - Service Communication



www.policemunicipale.org
amicalearos@gmail.com

LA
GRANDE
MOTTE

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



ASVP VILLENEUVE LES BEZIERS (34)



PM MURVIEL LES BEZIERS (34)



PM PAULHAN (34)



PM MARSILLARGUES (34)



PM MONTPELLIER (34)



PM SAINT BRES (34)

REMISE D'UNE CAGNOTTE AU POLICIER MUNICIPAL DE MEYNES(30)



Le 11 mars dernier, le brigadier-chef principal Grégory L. de la police municipale et sa famille perdaient leur maison dans un incident accidentel. Immédiatement, l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale (AROS-PM) du Gard et de l'Hérault se mobilisait afin de mettre en place une cagnotte solidaire pour aider cette famille qui avait tout perdu dans ce tragique sinistre.



Dans l'urgence, cette association soutenue par la Fédération Autonome avait offert au policier municipal les équipements d'uniforme afin de lui permettre en attendant la livraison de sa tenue de remplacement payée par la Ville, de pouvoir continuer à exercer sa mission au quotidien.



Le 2 juin, une délégation composée de Monique PENEL, secrétaire de l'AROS-PM, de Didier RICARD, secrétaire général de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale du Gard, de Pierre PADILLA, Boris FLOUTIER, et Jean-Michel WEISS de la Fédération Autonome de la Police Municipale Hérault-Gard avait fait le déplacement à l'Hôtel de Ville de MEYNES afin de remettre à Grégory, le fruit de

la collecte qui s'élève à plus de 5 300 € (3000 € issue de la cagnotte en ligne et 2300 € provenant des structures de la Fédération Autonome et de l'AROS-PM).



PARTICIPATION À LA COLLECTE DE GILETS PARE-BALLES POUR L'UKRAINE

“ Remise d'une centaine de gilets
pare-balles pour les civils de l'Ukraine...”



Remise Gilets
PM Gallargues Le Montueux (34)



Remise Gilets
PM de Vauvert (30)



Remise Gilets
PM de Lattes (34)



Remise Gilets
PMI RVV (30)



Remise Gilets
2ème xx

Des gilets pare-balles reconditionnés pour protéger les civils (Classe IIIA) médecin, infirmier, sauveteur, logistique...

Dans le cadre de l'opération «Gilets pour l'Ukraine», dont le fondateur est Nicolas Risterucci, des policiers municipaux de l'Hérault et du Gard ont envoyé des gilets pare-balles aux agents ukrainiens confrontés à la guerre.

La Fédération autonome de la police municipale -FAPM 34-30- Hérault-Gard, dont le siège est à Lunel et l'Association des Retraités et des Œuvres sociales de la police municipale se sont particulièrement mobilisées dans une action solidaire. En effet, les polices municipales françaises se mobilisent dans une opération de solidarité appelée « Gilets pour l'Ukraine ». Les différents services de police municipale renouvellent régulièrement les dotations en gilets pare-balles pour les agents ukrainiens, sur le front de la guerre lancée par la Russie.

Nous avons remis une centaine de gilets pare-balles pour les civils de l'Ukraine...

Un grand merci aux polices municipales de la CC Rhony Vistre Vidourle, Vauvert, Lunel, Agde, Montferrier sur Lez, Pignan, Lattes, Gallargues, La Grande-Motte, Montpellier, Saint Jean de Védas, Saint Clément de Rivière... et à la société Escassut.

Grâce aux dons de Polices Municipales de France, il a été récupéré plus d'un millier de GPB Déclassés pour l'Ukraine (Classe IIIA à Destination des Civils)

Il est également possible de faire un don pour financer un GPB Classe 4 pour les militaires (Anti-Kalachnikov) vous le pouvez en cliquant sur le lien :

<https://www.helloasso.com/associations/rotaract%20marseille/collectes/collecte-de-fonds-gilet-ukraine>



Remise Gilets pare-balles Ukraine

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM MAUGUIO-CARNON (34)



PM MONTPELLIER (34)



PM LUNEL (34)



PM SAINT JEAN DE VEDAS (34)



PM SAINT GEORGES D'ORQUES (34)



PMM LEZIGNAN LA CEBE
ET SAINT PAUL DE MAUCHIEN (34)

REMISE DE RÉCOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DÉVOUEMENT À DEUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE MARSILLARGUES (34)

Jeudi 21 octobre 2021, Sandrine De Abreu* et Michel Prudhon, tous deux Brigadiers-Chefs Principaux de police municipale, ont reçu une médaille, récompense pour acte de courage et dévouement.

A l'orangerie du château, en présence de nombreuses personnalités dont Thierry Laurent, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, de conseillers municipaux et de nombreux collègues de travail, le maire a évoqué cette journée du 21 mai où les deux policiers ont maîtrisé un forcené armé d'un couteau, après qu'il ait retourné l'arme contre lui.

Le maire, Patrice Spéziale a mentionné : « Nous sommes fiers que vous soyez décorés aujourd'hui comme représentants des valeurs républicaines et humaines ».

*Depuis, Sandrine De Abreu a muté à la police municipale de La Grande-Motte. Elle est également membre du conseil d'administration de la **FAPM 34-30** depuis plusieurs années.



LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM NARBONNE (11)



PM PORT LA NOUVELLE (11)



PM SIGEAN (11)



PM TREBES (11)



PM VILLEMOUSTAUSSOU (11)



PM SIGEAN (11)

INAUGURATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE OLIVIER ROUQUIER À MILHAUD (30)



Le nouveau poste de police municipale situé 3 rue des Thuyas dans des locaux plus accessibles et parfaitement adaptés à ce service de proximité a été inauguré le 3 décembre 2021.

L'inauguration s'est déroulée en présence de Madame La Députée Françoise Dumas, Monsieur le Sénateur Laurent Burgoa, des Conseillers départementaux Eddy

Vladier et Huguette Sartre, de Monsieur Jean-Luc Chailan, Maire de Caveirac, Vice-Président de Nimes Métropole représentant le Président Franck Proust ainsi que de la famille et des amis d'Olivier Rouquier sans oublier, notre collègue Stéphane Liberi chef de Police à Poulx, Stéphane Alcantara, le nouveau responsable de la police municipale et Didier Ricard représentant la FAPM 34/30.



La cérémonie a donné l'occasion à M. le Maire Lux Descloux de rendre hommage à Olivier ROUQUIER, ancien chef de la police municipale de Milhaud, malheureusement trop tôt disparu.

Né le 10 juin 1962, Olivier, après ses études et son service militaire en 1981/1982 deviendra de stagiaire à la police municipale de Milhaud, chef de la police en 2003 et après avoir été reçu à son examen professionnel en 2007, Chef de police municipale puis le 1er mars 2008, Chef de service de police municipale dont il assumera la charge jusqu'à ce que la maladie en décide autrement.

C'était un homme de terrain et d'action, toujours attentif et bienveillant, préférant toujours la prévention, la pédagogie et le dialogue à la simple et brutale répression avec une maîtrise du relationnel et du devoir très marqué, toujours à l'écoute de ses agents avec un sens du management qu'il avait chevillé au corps.

Il aura lutté avec courage contre cette longue et injuste maladie et c'est avec une certaine émotion que M. le Maire Jean-Luc Descloux, assisté de Mme ROUQUIER Marie-Claire, très touchée également par l'hommage rendu à son fils, ont dévoilé la plaque commémorative portant le nom d'Olivier Rouquier, attribué désormais au poste de police municipale.

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM TEYRAN (34)



]PM SAUVIAN (34)



M CORNEILHAN (34)



PM LA GRANDE MOTTE (34)



PM GALARGUES-LE-MONTUEUX (34)



PM LATTES (34)

GRILLES INDICIAIRES, LES CHANGEMENTS OPÉRÉS EN 2022 : ASVP – PM ET GC

Fin 2021, deux textes ont été publiés au Journal Officiel modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, à compter du 1er janvier 2022.

Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique est venu lui aussi modifier les grilles indiciaires en prenant en compte la revalorisation du SMIC à compter du 1er mai 2022. Les agents dotés d'un indice majoré inférieur à l'indice majoré 352 doivent être rémunérés sur cet IM afin qu'ils perçoivent une rémunération supérieure au **SMIC**.

***Décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle :**

Ce texte procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

***Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale:**

Ce texte revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type. Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris sont modifiées dans les mêmes conditions.

***Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique :**

Ce décret augmente à compter du 1er mai 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 343 (soit indice brut 371), à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

LES GRILLES INDICIAIRES :

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Les grades :

Les grades	Les grilles de rémunération
Gardien / Brigadier	C2
Brigadier-chef principal	NEI
Chef de police municipale	NEI

L'article 1er du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale précise : « Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade. »

Il s'agit donc du même grade celui de gardien-brigadier

Ainsi, si l'agent est titulaire et qu'il compte moins de 4 ans de service effectif, il s'appelle gardien et porte le galon de gardien	Si l'agent compte plus de 4 ans de service effectif, il s'appelle alors brigadier et porte le galon de brigadier
	

Les conditions d'avancement de grades :

Grades	Conditions d'avancement
Gardien - brigadier ↓ Brigadier-Chef Principal	NOUVELLES : Gardien-brigadier ayant atteint le 6 ^{ème} échelon et 4 ans de service effectif en qualité de gardien-brigadier ou dans un grade doté de la même échelle ...

Rappel des conditions pour accéder à l'échelon spécial pour les brigadiers-chefs principaux et les chefs de police :

Après inscription au tableau d'avancement, peuvent accéder sur sélection (au choix) à l'échelon spécial le brigadier-chef principal ou le chef de police :

1. exerçant des fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale,
2. et justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon, pour le de brigadier-chef principal, ou d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, pour le grade de chef de police.

Les conditions de reclassement :

A la date d'entrée en vigueur du décret, les fonctionnaires qui détiennent un grade situé en échelle de rémunération C2 sont reclassés conformément au tableau de correspondance suivant :

POUR LES GARDIENS - BRIGADIERS (C2)

Ancienne situation dans le grade	Nouvelle situation dans le grade	Ancienne d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12ème échelon	12ème échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	6ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	5ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4ème échelon	4ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	3ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

LES GRILLES INDICAIRES :

GRILLES INDICAIRES DES GARDIENS - BRIGADIERS : (C2)



	Depuis le 01.01.2021 (IB)	A compter du 01.01.2022 (IB-IM)	Durée d'échelon ancienne	Durée d'échelon nouvelle
12ème échelon	486	486 - 420		
11ème échelon	473	473 - 412	4 ans	4 ans
10ème échelon	461	461 - 404	3 ans	3 ans
9ème échelon	446	446 - 392	3 ans	3 ans
8ème échelon	430	430 - 380	2 ans	2 ans
7ème échelon	404	416 - 370	2 ans	2 ans
6ème échelon	387	404 - 365	2 ans	1 an
5ème échelon	376	396 - 360	2 ans	1 an
4ème échelon	364	387 - 354	2 ans	1 an
3ème échelon	362	376 - 346	2 ans	1 an
2ème échelon	359	371 - 343	2 ans	1 an
1er échelon	356	368 - 343	1 an	1 an
Durée de carrière dans le grade			25 ans	20 ans

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
12ème échelon	486	420	
11ème échelon	473	412	4 ans
10ème échelon	461	404	3 ans
9ème échelon	446	392	3 ans
8ème échelon	430	380	2 ans
7ème échelon	416	370	2 ans
6ème échelon	404	365	1 an
5ème échelon	396	360	1 an
4ème échelon	387	354	1 an
3ème échelon	376[*]**	352	1 an
2ème échelon	371[*]**	352	1 an
1er échelon	368[*]**	352	1 an
Durée de carrière dans le grade			20 ans

[*] Du 01/01/2022 au 30/04/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 343 (indice brut 371).
 [] A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
 Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice [décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985]

GRILLES INDICAIRES DES BRIGADIERS CHEFS PRINCIPAUX (NEI) :



	Depuis le 01.01.2021 (IB)	A compter du 01.01.2022 (IB)	Durée d'échelon ancienne	Durée d'échelon nouvelle
Echelon Spécial	597	597		
9ème échelon	566	566	-	-
8ème échelon	526	526	4 ans	4 ans
7ème échelon	501	501	3 ans	3 ans
6ème échelon	487	487	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5ème échelon	469	469	2 ans	2 ans
4ème échelon	445	445	2 ans	2 ans
3ème échelon	425	425	2 ans	2 ans
2ème échelon	403	407	2 ans	2 ans
1er échelon	382	390	2 ans	2 ans

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
Echelon Spécial	597	503	
9ème échelon	566	479	-
8ème échelon	526	451	4 ans
7ème échelon	501	432	3 ans
6ème échelon	487	421	2 ans 6 mois
5ème échelon	469	410	2 ans
4ème échelon	445	391	2 ans
3ème échelon	425	377	2 ans
2ème échelon	407	367	2 ans
1er échelon	390	357	2 ans

GRILLES INDICIAIRES DES CHEFS POLICE MUNICIPALE (NEI)

:



	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
Echelon Spécial	586	597	
7ème échelon	555	566	-
6ème échelon	526	526	4 ans
5ème échelon	473	473	4 ans
4ème échelon	454	454	3 ans 9 mois
3ème échelon	423	425	3 ans 3 mois
2ème échelon	405	417	2 ans 9 mois
1er échelon	386	394	2 ans 3 mois

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
Echelon Spécial	597	503	
7ème échelon	566	479	-
6ème échelon	526	451	4 ans
5ème échelon	473	412	4 ans
4ème échelon	454	398	3 ans 9 mois
3ème échelon	425	377	3 ans 3 mois
2ème échelon	417	371	2 ans 9 mois
1er échelon	394	394	2 ans 3 mois

IMPORTANT : Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016. Cette bonification d'ancienneté bénéficie également aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale régis par le décret du 17 novembre 2006. Elle intervient après le reclassement

Les conditions d'accès par la promotion interne au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

Depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion, les règles de la promotion interne restent inchangées.

Le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale est accessible, par voie de promotion interne (article 6 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011), de deux manières :

- soit après réussite d'un examen professionnel,
- soit au choix (sans examen).

• **Le recrutement par promotion interne après examen professionnel**

Pour être recruté, l'agent doit avoir été inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne après examen professionnel.

Les agents de police municipale et les gardes champêtres comptant au moins 8 ans de service effectif dans leur cadre d'emplois peuvent se présenter à l'examen professionnel.

• **Le recrutement par promotion interne au choix (sans examen)**

Pour être recruté, l'agent doit avoir été inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au choix (par le président du centre de gestion – ou l'autorité territoriale pour les collectivités non affiliées).

Peut être inscrit sur cette liste d'aptitude le fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (article 6, 2° du décret n°2011-444 du 21 avril 2011) :

- titulaire du grade de brigadier-chef principal ou de chef de police,
- comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans son cadre d'emplois
- et en mesure de présenter une attestation établie par le CNFPT précisant qu'il a accompli, dans son cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire en cours de carrière.

L'inscription sur la liste d'aptitude est effectuée par le Président du Centre de gestion ou de l'autorité territoriale pour les collectivités non affiliées.

LA PROPORTION DE NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EST LIMITÉE

Effectivement, la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de la promotion interne est fixée à raison **d'un recrutement pour trois nominations** de candidats admis à l'un des concours ou de fonctionnaires du cadre d'emplois intervenues dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement (décret n°2010-329 du 22.03.2010 – article 9 et 30).

En résumé, les nominations à prendre en compte sont celles intervenues dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale de :

- recrutement d'un lauréat de concours de chef de service de police municipale,
- fonctionnaires recrutés en qualité de chef de service de police municipale par mutation,
- fonctionnaires recrutés par détachement en qualité de chef de service de police municipale,
- fonctionnaires recrutés par intégration directe en qualité de chef de service de police municipale.

Ne sont pas pris en compte les mutations internes à la collectivité ou à l'établissement ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, ni les intégrations directes, les renouvellements de détachement et les intégrations après détachement au sein de la même collectivité ou du même établissement.

Toutefois, si cela est plus favorable, le nombre de nominations peut être calculé en appliquant **la même proportion (un pour trois) à 5 % de l'effectif des fonctionnaires** en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Si ces deux possibilités ne peuvent être utilisées, **une dérogation** permet d'inscrire sur liste d'aptitude un **fonctionnaire** remplissant les conditions pour la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint **pendant une période d'au moins quatre ans mais qu'au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu pendant cette période**. Cette disposition permet une seule nomination pour tout le cadre d'emplois.

En résumé, pour 3 nominations par voie de concours, détachement, intégration directe, intervenues dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un Centre de gestion, une promotion interne est alors possible.

LE CHOIX DU CANDIDAT RETENU POUR BÉNÉFICIER DE LA PROMOTION INTERNE

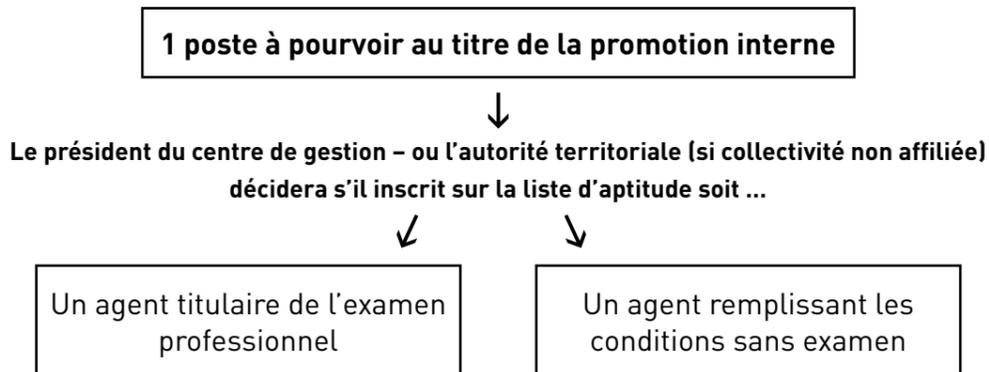
La liste d'aptitude est établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale ou le président du centre de gestion assisté, le cas échéant, par le collège des représentants des employeurs tient compte des lignes directrices de gestion.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N'EST PLUS CONSULTÉE DANS LE CADRE DE CES PROCÉDURES

Par exemple, au niveau du centre de gestion de la FPT de X, il a y eu trois recrutements : 1 recrutement par concours dans la ville de Xville d'un chef de service de police municipale, 1 recrutement par détachement dans la ville de Tville et 1 recrutement par mutation dans la ville de Yville Il peut y avoir donc **UNE** nomination au titre de la promotion interne !

S'il n'y avait pas eu trois recrutements, aucune promotion n'aurait été possible (sauf mesures dérogatoires expliquées précédemment).

Maintenant, il appartient donc à l'autorité territoriale ou le président du centre de gestion de choisir l'agent qui pourra ainsi bénéficier de ce poste au titre de la promotion interne, parmi la « centaine » (ou plus de candidats proposés par les employeurs territoriaux).



Dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion, des critères afin de tenir compte de la manière de servir, de l'ancienneté, du positionnement hiérarchique, Afin de rendre plus lisible le choix de l'agent retenu au titre de la promotion interne.

Voilà pourquoi les promotions internes sont très rares, parce que la règle ne permet pas plus de nomination.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADES :

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Chef de service ↓ Chef de service principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réussi l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 2ème classe Avoir atteint le 4ème échelon Comptant au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon Comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B
Attention : Le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou par ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à un examen professionnel ou à l'ancienneté). L'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable. Se référer à la circulaire NOR I0CB1023960 C du 10 novembre 2010.		

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Chef de service principal de 2ème classe ↓ Chef de service principal de 1er classe	<ul style="list-style-type: none"> Avoir réussi l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 1er classe Avoir atteint le 5ème échelon Comptant au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon Comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

Attention : Le nombre de promotions prononcées après examen professionnel ou par ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions sauf si une seule promotion a été prononcée (qu'elle soit suite à un examen professionnel ou à l'ancienneté). L'avancement de grade suivant, s'il a lieu dans les 3 ans qui suivent, ne pourra être effectué que par l'autre voie d'avancement. Après cet avancement, la même règle est à nouveau applicable.

Se référer à la circulaire NOR I0CB1023960 C du 10 novembre 2010.

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE



	Depuis le 01.01.2019 (IM)	Durée d'échelon
13ème échelon	503	
12ème échelon	477	4 ans
11ème échelon	457	3 ans
10ème échelon	441	3 ans
9ème échelon	431	3 ans
8ème échelon	415	3 ans
7ème échelon	396	2 ans
6ème échelon	381	2 ans
5ème échelon	369	2 ans
4ème échelon	361	2 ans
3ème échelon	355	2 ans
2ème échelon	349	2 ans
1er échelon	343	2 ans

A compter du 01.09.2022, pour les quatre premiers échelons, la durée dans l'échelon est réduite à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans. L'indice des quatre premiers échelons est revalorisé.

	Depuis le 01.09.2022 (IM)	Durée d'échelon
13ème échelon	503	
12ème échelon	477	4 ans
11ème échelon	457	3 ans
10ème échelon	441	3 ans
9ème échelon	431	3 ans
8ème échelon	415	3 ans
7ème échelon	396	2 ans
6ème échelon	381	2 ans
5ème échelon	369	2 ans
4ème échelon	363	1 an
3ème échelon	361	1 an
2ème échelon	359	1 an
1er échelon	356	1 an

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE :



	Depuis le 01.01.2019 (IM)	Durée d'échelon
13ème échelon	534	
12ème échelon	504	4 ans
11ème échelon	480	3 ans
10ème échelon	461	3 ans
9ème échelon	452	3 ans
8ème échelon	436	3 ans
7ème échelon	416	2 ans
6ème échelon	401	2 ans
5ème échelon	390	2 ans
4ème échelon	379	2 ans
3ème échelon	369	2 ans
2ème échelon	362	2 ans
1er échelon	356	2 ans

A compter du 01.09.2022, le grade comporte douze échelons au lieu de 13 précédemment. Le 1er échelon est revalorisé d'un point. La durée dans l'échelon pour les 1er et 2ème échelons est réduite de deux à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans.

	Depuis le 01.09.2022 (IM)	Durée d'échelon
12ème échelon	534	
11ème échelon	504	4 ans
10ème échelon	480	3 ans
9ème échelon	461	3 ans
8ème échelon	452	3 ans
7ème échelon	436	3 ans
6ème échelon	416	2 ans
5ème échelon	401	2 ans
4ème échelon	390	2 ans
3ème échelon	379	2 ans
2ème échelon	369	1 an
1er échelon	363	1 an

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE :



	Depuis le 01.01.2019 (IM)	Durée d'échelon
11ème échelon	587	
10ème échelon	569	3 ans
9ème échelon	551	3 ans
8ème échelon	534	3 ans
7ème échelon	508	3 ans
6ème échelon	484	3 ans
5ème échelon	465	2 ans
4ème échelon	441	2 ans
3ème échelon	419	2 ans
2ème échelon	404	2 ans
1er échelon	392	1 an

A compter du 01.09.2022, aucune nouveauté n'est apportée à cette grille.

	Depuis le 01.09.2022 (IM)	Durée d'échelon
11ème échelon	587	
10ème échelon	569	3 ans
9ème échelon	551	3 ans
8ème échelon	534	3 ans
7ème échelon	508	3 ans
6ème échelon	484	3 ans
5ème échelon	465	2 ans
4ème échelon	441	2 ans
3ème échelon	419	2 ans
2ème échelon	404	2 ans
1er échelon	392	1 an

Cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADES :

Grades	Conditions d'avancement par examen
Directeur ↓ Directeur principal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de directeur de police municipale ; ET Comptant au moins 7 ans de services effectifs dans ce grade.

Attention : La nomination d'un directeur principal de police municipale ne peut intervenir que si, à la date de cette nomination, les effectifs du service de police municipale comportent au moins deux directeurs de police municipale.

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE



	Depuis le 01.01.2020	Durée d'échelon
10ème échelon	767	
9ème échelon	732	4 ans
8ème échelon	692	3 ans 6 mois
7ème échelon	656	3 ans 6 mois
6ème échelon	620	3 ans 6 mois
5ème échelon	588	3 ans 6 mois
4ème échelon	551	3 ans 6 mois
3ème échelon	517	2 ans 6 mois
2ème échelon	480	2 ans
1er échelon	444	1 an 6 mois

DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

	Depuis le 01.01.2020	Durée d'échelon
8ème échelon	821	
7ème échelon	805	4 ans
6ème échelon	773	3 ans
5ème échelon	737	3 ans
4ème échelon	700	2 ans 6 mois
3ème échelon	665	2 ans 6 mois
2ème échelon	632	2 ans 6 mois
1er échelon	607	2 ans
3ème échelon	419	2 ans
2ème échelon	404	2 ans

Cadre d'emplois des gardes-champêtres

Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Les grades :

Les grades	Les grilles de rémunération
Garde Champêtre Chef	C2
Garde Champêtre Chef Principal	C3

Les conditions d'avancement de grades :

Grades	Conditions d'avancement
Garde Champêtre Chef ↓ Garde Champêtre Chef Principal	1 an dans le 4ème échelon et 5 ans de services effectifs

LES GRILLES INDICAIRES :

GRILLES INDICAIRES DES GARDES CHAMPÊTRES CHEFS & GARDES CHAMPÊTRES PRINCIPAUX (C2)

	Depuis le 01.01.2021	A compter du 01.01.2022 (IB-IM)	Durée d'échelon ancienne	Durée d'échelon
12ème échelon	486	486 - 420		
11ème échelon	473	473 - 412	4 ans	4 ans
10ème échelon	461	461 - 404	3 ans	3 ans
9ème échelon	446	446 - 392	3 ans	3 ans
8ème échelon	430	430 - 380	2 ans	2 ans
7ème échelon	404	416 - 370	2 ans	2 ans
6ème échelon	387	404 - 365	2 ans	1 an
5ème échelon	376	396 - 360	2 ans	1 an
4ème échelon	364	387 - 354	2 ans	1 an
3ème échelon	362	376 - 346	2 ans	1 an
2ème échelon	359	371 - 343	2 ans	1 an
1er échelon	356	368 - 343	1 an	1 an
Durée de carrière dans le grade			25 ans	20 ans

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
12ème échelon	486	420	
11ème échelon	473	412	4 ans
10ème échelon	461	404	3 ans
9ème échelon	446	392	3 ans
8ème échelon	430	380	2 ans
7ème échelon	416	370	2 ans
6ème échelon	404	365	1 an
5ème échelon	396	360	1 an
4ème échelon	387	354	1 an
3ème échelon	376[*]**	352	1 an
2ème échelon	371[*]**	352	1 an
1er échelon	368[*]**	352	1 an
Durée de carrière dans le grade			20 ans

[*] Du 01/01/2022 au 30/04/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 343 (indice brut 371).
 [] A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
 Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985).

GRILLES INDICIAIRES DES GARDES CHAMPÊTRES CHEFS PRINCIPAUX (C3)

	Depuis le 01.01.2021	A compter du 01.01.2022 (IB-IM)	Durée d'échelon
10ème échelon	558	558 - 473	
9ème échelon	525	525 - 450	3 ans
8ème échelon	499	499 - 430	3 ans
7ème échelon	478	478 - 415	3 ans
6ème échelon	460	460 - 403	2 ans
5ème échelon	448	448 - 393	2 ans
4ème échelon	430	430 - 380	2 ans
3ème échelon	412	412 - 368	2 ans
2ème échelon	393	397 - 361	1 an
1er échelon	380	388 - 355	1 an

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
10ème échelon	558	558 - 473	
9ème échelon	525	525 - 450	3 ans
8ème échelon	499	499 - 430	3 ans
7ème échelon	478	478 - 415	3 ans
6ème échelon	460	460 - 403	2 ans
5ème échelon	448	448 - 393	2 ans
4ème échelon	430	430 - 380	2 ans
3ème échelon	412	412 - 368	2 ans
2ème échelon	393	397 - 361	1 an
1er échelon	380	388 - 355	1 an

IMPORTANT : Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016. Cette bonification d'ancienneté bénéficie également aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale régis par le décret du 17 novembre 2006. Elle intervient après le reclassement

Agent surveillance de la voie publique

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les grades :

Les grilles indiciaires	Les grades	
C1	Adjoint administratif	Adjoint technique
C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe
C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe

LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADES :

ADJOINT ADMINISTRATIF

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Adjoint administratif ↓ Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Avoir au moins un 1 d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'origine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Grades	Conditions d'avancement
Adjoint administratif principal de 2ème classe ↓ Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avoir un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

ADJOINT TECHNIQUE

Grades	Conditions d'avancement par examen	Conditions d'avancement sans examen
Adjoint technique ↓ Adjoint technique principal de 2ème classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Avoir au moins un 1 d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'origine et compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Grades	Conditions d'avancement
Adjoint technique principal de 2ème classe ↓ Adjoint technique principal de 1ère classe	Avoir un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'origine et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou d'un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

LES CONDITIONS DE RECLASSEMENT

A la date d'entrée en vigueur du décret, les fonctionnaires qui détiennent un grade situé en échelle de rémunération C1 et C2 sont reclassés conformément au tableau de correspondance suivant

POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C1 :

Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Agent social, Adjoint technique des établissements d'enseignement, Opérateur des APS

Ancienne situation dans le grade	Nouvelle situation dans le grade	Ancienne d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	7ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	6ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6ème échelon	5ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	4ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4ème échelon	3ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2ème échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C2 :

Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Agent social principal de 2ème classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, Opérateur qualifié des APS

Ancienne situation dans le grade	Nouvelle situation dans le grade	Ancienne d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
12ème échelon	12ème échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	6ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	5ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4ème échelon	4ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3ème échelon	3ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

LES GRILLES INDICAIRES :

GRILLES C1 :

Adjoint administratif, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint du patrimoine, Agent social, Adjoint technique des établissements d'enseignement, Opérateur des APS

	Depuis le 01.01.2021	A compter du 01.01.2022 (IB-IM)	Durée d'échelon ancienne	Durée d'échelon nouvelle
12ème échelon	432			
11ème échelon	419	432 - 382	4 ans	
10ème échelon	401	419 - 372	3 ans	4 ans
9ème échelon	387	401 - 363	3 ans	3 ans
8ème échelon	378	387 - 354	2 ans	3 ans
7ème échelon	370	381 - 351	2 ans	3 ans
6ème échelon	363	378 - 348	2 ans	1 an
5ème échelon	361	374 - 345	2 ans	1 an
4ème échelon	358	371 - 343	2 ans	1 an
3ème échelon	356	370 - 343	2 ans	1 an
2ème échelon	355	368 - 343	2 ans	1 an
1er échelon	354	367 - 343	1 an	1 an
<i>Durée de carrière dans le grade</i>			25 ans	19 ans

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon nouvelle
12ème échelon	432	382	
11ème échelon	432	382	
10ème échelon	419	372	4 ans
9ème échelon	401	363	3 ans
8ème échelon	387	354	3 ans
7ème échelon	381	352	3 ans
6ème échelon	378	352	1 an
5ème échelon	374	352	1 an
4ème échelon	371	352	1 an
3ème échelon	370	352	1 an
2ème échelon	368	352	1 an
1er échelon	367	352	1 an
<i>Durée de carrière dans le grade</i>			19 ans

GRILLES C2 :

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Agent social principal de 2ème classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, Opérateur qualifié des APS, Garde champêtre chef, Gardien-brigadier

	Depuis le 01.01.2021	A compter du 01.01.2022 (IB-IM)	Durée d'échelon ancienne	Durée d'échelon nouvelle
12ème échelon	486	486 - 420		
11ème échelon	473	473 - 412	4 ans	4 ans
10ème échelon	461	461 - 404	3 ans	3 ans
9ème échelon	446	446 - 392	3 ans	3 ans
8ème échelon	430	430 - 380	2 ans	2 ans
7ème échelon	404	416 - 370	2 ans	2 ans
6ème échelon	387	404 - 365	2 ans	1 an
5ème échelon	376	396 - 360	2 ans	1 an
4ème échelon	364	387 - 354	2 ans	1 an
3ème échelon	362	376 - 346	2 ans	1 an
2ème échelon	359	371 - 343	2 ans	1 an
1er échelon	356	368 - 343	1 an	1 an
<i>Durée de carrière dans le grade</i>			25 ans	20 ans

Attention : voir bonification d'ancienneté d'un an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
12ème échelon	486	420	
11ème échelon	473	412	4 ans
10ème échelon	461	404	3 ans
9ème échelon	446	392	3 ans
8ème échelon	430	380	2 ans
7ème échelon	416	370	2 ans
6ème échelon	404	365	1 an
5ème échelon	396	360	1 an
4ème échelon	387	354	1 an
3ème échelon	376[*](**)	352	1 an
2ème échelon	371[*](**)	352	1 an
1er échelon	368[*](**)	352	1 an
<i>Durée de carrière dans le grade</i>			20 ans

[*] Du 01/01/2022 au 30/04/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 343 (indice brut 371).
 (**) A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
 Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985).

GRILLES C3 :

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Agent social principal de 1ère classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe, Opérateur principal des APS, Garde champêtre chef principal

	Depuis le 01.01.2021	A compter du 01.01.2022 (IB-IM)	Durée d'échelon
10ème échelon	558	558 - 473	
9ème échelon	525	525 - 450	3 ans
8ème échelon	499	499 - 430	3 ans
7ème échelon	478	478 - 415	3 ans
6ème échelon	460	460 - 403	2 ans
5ème échelon	448	448 - 393	2 ans
4ème échelon	430	430 - 380	2 ans
3ème échelon	412	412 - 368	2 ans
2ème échelon	393	397 - 361	1 an
1er échelon	380	388 - 355	1 an

	Depuis le 01.05.2022 (IB)	Depuis le 01.05.2022 (IM)	Durée d'échelon
10ème échelon	558	473	
9ème échelon	525	450	3 ans
8ème échelon	499	430	3 ans
7ème échelon	478	415	3 ans
6ème échelon	460	403	2 ans
5ème échelon	448	393	2 ans
4ème échelon	430	380	2 ans
3ème échelon	412	368	2 ans
2ème échelon	397	361	1 an
1er échelon	388	355	1 an

IMPORTANT : Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux fonctionnaires régis par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016. Cette bonification d'ancienneté bénéficie également aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale régis par le décret du 17 novembre 2006. Elle intervient après le reclassement.

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM MAGALAS (34)



VIAS (34)



PM LA GRANDE MOTTE (34)



CONSEIL D'ADMINISTRATION FAPM



PM MARSILLARGUES (34)



PM LUNEL-VIEL (34)

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM SAINT MATHIEU DE TREVIER (34)



PM MARAUSSAN (34)



PM CANET (34)



PM SAINT ANDRE DE SANGONIS (34)



PM MAUGUIO-CARNON (34)



PM SAINT GELY DU FESC (34)



Parce que l'avenir
vous appartient,
rejoignez-nous !

LA FAFPT,
c'est une équipe
de femmes et d'hommes
prêts à défendre vos droits,
vous aider et vous soutenir
tout au long de votre carrière



[@fa_fpt](#) — [@fa_fpt](#) — [@federationautonometerritoriale](#) — [Youtube fa_fpt](#) — [www.fafpt.org](#)

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale - 96 rue Blanche - 75009 PARIS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES >> 8 DÉCEMBRE 2022

VOTEZ ET FAITES VOTER

Les enjeux de demain
se gagnent dès
aujourd'hui !



Les bonnes raisons de rejoindre la FAFPT



**La FA-FPT c'est le seul syndicat
réellement autonome et
indépendant**

Être autonome c'est être indépendant de tous partis politiques. Cette liberté nous permet de mieux défendre les agents.



**La FA-FPT c'est le progrès social
pour les agentes et agents publics**

Notre priorité est d'améliorer le quotidien et les conditions de travail des agents.



**La FA-FPT c'est la défense active
du service public**

Nous défendons les principes d'un service public solidaire et progressiste.



**La FA-FPT c'est un véritable
syndicat de proximité**

Notre force, c'est la connaissance de la fonction publique territoriale, ses agents, ses métiers et ses enjeux.



**La FA-FPT c'est le dialogue social,
la concertation et la négociation.**

Notre engagement repose sur des promesses réalisables et sur une défense objective des dossiers.



**La FA-FPT c'est l'autonomie et
l'indépendance des revendications**

Chaque syndicat FA-FPT choisit ses revendications et ses priorités d'action en fonction des contextes locaux.



**La FA-FPT, c'est la 5^e force
syndicale dans la fonction
publique territoriale.**

*À chaque élection,
nous renforçons
notre ancrage
territorial*





**POLICIERS MUNICIPAUX, GARDES CHAMPETRES et
ASVP SI VOUS VOULEZ REJOINDRE ...**

- un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les policiers municipaux, les gardes champêtres et les agents de surveillance de la voie publique.
- un syndicat puissant et important avec plus de 400 adhérents et 40 ans d'existence - 1^{ère} organisation syndicale au sein du Centre De Gestion de la FPT du Gard et de l'Hérault.
- une organisation dirigée par des agents en activité, proches de chez toi et à ton écoute.
- un syndicat qui informe : tu obtiendras, à ton domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant ta profession mais aussi les diverses publications du syndicat et celles de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).
- un syndicat qui défend au quotidien les intérêts de notre corporation, et individuellement les agents.

En adhérent à la FAPM 34-30, tu bénéficieras :

- également des conseils et aides concernant les problèmes professionnels,
 - d'une protection « défense des adhérents », **après une année d'ancienneté.**
 - de la possibilité de participer à la vie du syndicat et à l'élection des membres du Conseil d'Administration
- des avantages de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales (A.R.O.S) : cadeau naissance, mariage, festivités, revue annuelle et agenda ...
- d'une représentativité nationale et reconnue dans les diverses instances (CAP, CT, Conseil de Conseil de discipline), CNFPT, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais aussi de la Commission Consultative des Polices Municipales.

COMBIEN COUTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FADPM 34-30 ? <i>(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts - article 199 quarter C du CIG)</i>			
Gardien, Garde Champêtre Principal, A.S.V.P :	40 €	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe :	80 €
Brigadier, Garde Champêtre Chef :	50 €	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe :	85 €
Chef de Police, Brigadier-Chef Principal :	60 €	Directeur de police municipale :	90 €
Garde Champêtre Chef Principal :			
Chef de service :	75 €	Directeur principal de police municipale :	95 €
Tarif couple : ½ de la cotisation la plus élevée + seconde cotisation - Paiement en plusieurs fois possible			
Retraité AROS-PM : 10 €			

Tarifs 2023 **COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?**

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : FAPM 34-30 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex

Je renouvelle mon adhésion à la FAPM 34-30¹ J'adhère à la FAPM 34-30¹

NOM : PRENOM :

Adresse personnelle :

Code Postal : VILLE :

Tél. personnel: E-Mail personnel :

Grade : Lieu de travail :

¹ cocher la case correspondante

INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VOS COORDONNÉES

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Réservé au secrétariat de la FAPM 34-30 :

paiement réceptionné par le trésorier fichier FA mis à jour le :par :

